



Département de l'économie et du sport
Service de l'agriculture et
de la viticulture (SAVI)
Police phytosanitaire
Av. de Marcelin 29a
1110 Morges

Aux Municipalités des communes vaudoises

Réf. : 6.16.1/JBY

Morges, le 20 avril 2017

Feu bactérien – informations générales pour l'année 2017

Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Globalement l'année 2016 a été peu propice au feu bactérien, un seul cas ayant été découvert après inspection de 41 plantes suspectes sur le territoire cantonal. Cette situation est le fruit de nombreux efforts consentis par les communes, les apiculteurs et les professionnels des milieux arboricoles et horticoles. A ce titre, nous relevons votre précieuse et constante collaboration et vous en remercions vivement.

Dans ce contexte - lorsque la bactérie n'est pas ou peu présente - la stratégie prophylactique, telle que mise en place par le Canton, a prouvé son efficacité. Pour rappel, et afin de poursuivre dans cette voie, nous vous signalons que la plantation de certaines plantes-hôtes du feu bactérien est proscrite. Il s'agit des *Cotoneaster sp.* et des *Stranvaesia (Photinia davidiana et nussia)* au niveau national (depuis 2003) et des *Pyracantha* (buisson ardent) à l'échelon cantonal (depuis 2011) ainsi que des *Crataegus* (aubépines) à moins de 4 km d'un verger intensif ou conservatoire d'anciennes variétés ou d'une pépinière de fruits à pépins (Règlement sur la protection des végétaux (RPV) du 15 décembre 2010).

Toutefois, d'autres plantes-hôtes demeurent en vente et malheureusement leur plantation reste accessible bien que formellement déconseillée. Les principales sont :

- les sorbiers (*Sorbus*)
- les photinias, autres que sus-mentionnés (*Photinia fraseri*)
- les pommiers ou cognassiers du Japon (*Chaenomeles*)
- les amélanchiers (*Amelanchier*)
- les néfliers (*Mespilus, Eriobotrya*)

Nous vous encourageons à informer vos habitants du danger que représente la plantation de telles plantes ornementales hôtes du feu bactérien sur leurs biens-fonds. Votre site internet, votre bulletin communal ou l'affichage au pilier public peuvent être des supports de communication judicieux. Afin de mieux aider vos concitoyens à identifier ces plantes-hôtes, une fiche avec illustrations est jointe à ce courrier. Elle peut être téléchargée sous

<http://www.vd.ch/themes/economie/agriculture/police-phytosanitaire-cantonale/feu-bacterien/>

Plantes-hôtes du feu bactérien

Auteur: Eduard Holliger

Pommier et pommier d'ornement



Poirier, poirier d'ornement et Nashi



Cognassier



Aubépine épineuse, Aubépine rignonensis



Sorbier des oiseaux, alisier blanc, sorbier domestique, alisier de Suède



Amélanchier à feuilles ovales



Cognassier du Japon



Pyracanthe



Néflier



Néflier du Japon



Plantes interdites dans toute la Suisse

Cotonéaster sauvage, Cotonéaster horizontal ou *Cotoneaster acuminatus*



Photinia davidiana

